



Arrêté fédéral relatif au programme immobilier du DDPS 2016

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 24 février 2016²,
arrête:

Art. 1 Principe

Les investissements liés à l'immobilier prévus dans le message du Conseil fédéral du 24 février 2016 relatif au plafond des dépenses de l'armée pour la période 2017 à 2020, au programme d'armement 2016 et au programme immobilier du DDPS 2016 sont adoptés.

Art. 2 Crédit total assujetti au frein aux dépenses

Un crédit total de 572 millions de francs est accordé pour la réalisation des projets énumérés en annexe.

Art. 3 Transferts dans le cadre du crédit total

¹ Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) est habilité à procéder à des transferts de crédits dans le cadre du crédit total.

² L'augmentation totale maximale permise des crédits d'engagement au moyen de transferts de crédits est de 5 % par crédit.

Art. 4 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² FF 2016 1403

Annexe
(art. 2)

Crédits d'engagement

Crédits d'engagement, en millions de francs

Crédits d'engagement spécifiés séparément	322
– Frauenfeld, nouveau centre de calcul Campus	150
– Frauenfeld, place d'armes: rénovation complète et nouvelles constructions, 1 ^{re} étape	121
– Steffisburg, centre logistique de l'armée, nouveau terminal de conteneurs	21
– Jassbach, agrandissement de la place d'armes	17
– Tessin, déplacement de la station-émettrice	13
Crédit-cadre	250
Crédit total du programme immobilier du DDPS 2016	572